

---

**ENVIRONNEMENTALE**

Page 1 de 2

---

Adoption

Date : SÉNAT 26/06/97  
BG 09/09/97

---

Modifications

Date :

---

SOMMAIRE

|    |                                                                 |        |
|----|-----------------------------------------------------------------|--------|
| 1. | Énoncé de la politique .....                                    | page 1 |
| 2. | Champ d'application .....                                       | page 1 |
| 3. | Responsabilités .....                                           | page 1 |
| 4. | Définition des concepts et des termes clés de la politique..... | page 1 |
| 5. | Procédures.....                                                 | page 2 |
| 6. | Références .....                                                | page 2 |
| 7. | Exceptions.....                                                 | page 2 |
| 8. | Annexes (aucune)                                                |        |

**1. Énoncé de la politique**

**1.1** En tant qu'établissement d'éducation postsecondaire, employeur et gestionnaire de propriété, conscient de ses responsabilités sociales, l'Université de Saint-Boniface (l'« Université ») reconnaît ce qui suit :

- que ses activités ont un impact sur l'environnement;
- que la qualité de l'environnement a un effet considérable sur la santé humaine;
- qu'il a le pouvoir d'intervenir dans ce domaine;
- qu'il est tenu de créer un cadre de vie sain pour son personnel, sa clientèle et sa communauté.

**1.2** Il se veut donc respectueux de l'environnement en minimisant son impact destructeur et, dans la mesure du possible, en contribuant à sa restauration.

**2. Champ d'application**

**3. Responsabilités**

**4. Définition des concepts et des termes clés de la politique**

**4.1** Les fondements de la politique environnementale de l'Université s'énoncent donc comme suit :

**4.1.1** diriger toutes les activités de l'Université (administration, enseignement, sports approvisionnement, aménagement, entretien, alimentation, recrutement, programmation socioculturelle, gestion des déchets, ressources, etc.) le plus écologiquement possible et créer un climat propice à l'atteinte de cet objectif.

- 4.1.2** gérer à la source les ressources dans le but d'améliorer les conditions de vie au sein de l'établissement.

**5. Procédures**

Pour ce faire, l'Université s'engage :

- 5.1** à promouvoir une prise de conscience collective à propos de l'environnement, en sensibilisant son personnel, sa clientèle étudiante et la communauté, par la formation et la diffusion régulière d'information;
- 5.2** à se conformer aux lois, aux politiques et aux règlements gouvernementaux en matière d'environnement et établir, au besoin, sa propre réglementation;
- 5.3** à encourager le personnel et les diverses entités de l'établissement ainsi que ses partenaires et ses fournisseurs de biens et de services, à participer à la réalisation de sa politique environnementale, par la conception et la mise en œuvre de pratiques et de projets appropriés.

**6. Références**

**7. Exceptions**

**8. Annexes**